

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de Mme Pascale Labbé, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Monot
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 18-05 du 4 juillet 2024

PLAN DE MOBILISATION POUR LES JEUX PARIS 2024 – RAPPORT 3 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 – AVENANTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention 2023-2025 avec l'association « Saint-Denis tennis de table » approuvée par sa délibération n°18-1 du 16 février 2023,

Vu la convention 2023-2025 avec l'association « Comité départemental de judo de la Seine-Saint-Denis » approuvée par sa délibération n°18-2 du 16 février 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

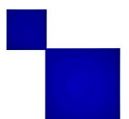
après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre de l'année 2024, les subventions de fonctionnement pour la mise en œuvre de leur projet exceptionnel olympique aux associations suivantes :

- 14 000 euros à Saint-Denis tennis de table 93,
- 20 000 euros au comité départemental de judo ;

- APPROUVE les avenants, dont les projets sont ci annexés à conclure avec les associations suivantes :

- Saint-Denis tennis de table 93,
- Comité départemental de judo ;





- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.